

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Cohésion territoriale et appui aux  
communes -- Centre aquatique patinoire  
Nautilus

N° 2023 - D - 320

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**NAUTILIS – DEMANDES DE REMBOURSEMENT**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions du conseil au  
Président,

Vu, les délibérations n°293 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 et n°194 du conseil  
communautaire du 8 décembre 2022 approuvant les tarifs du centre aquatique patinoire  
Nautilus pour les années 2022 et 2023,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à  
Monsieur Gérard DEZIER en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions  
déléguées par la délibération susvisée,

Considérant les demandes de remboursements formulés par des usagers du Centre Nautilus,

**DECIDE**

**Article 1er :** Est autorisé le remboursement détaillé ci-après, pour un montant total de 84,01 € :

- 7 séances de bébés nageurs avec carte en raison de problèmes techniques sur le  
maintien de la température du bassin (d'une valeur de 84,01€).

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la comptable publique de  
la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution  
de la présente décision.

Angoulême, le - 6 NOV. 2023  
Pour le Président,  
Le vice-président,

Reçu en Préfecture

Le : - 6 NOV. 2023

Affiché ou notifié

Le : - 6 NOV. 2023

Gérard DEZIER